

vivement les jurisconsultes et les publicistes catholiques à redoubler d'efforts pour préparer cette solution, et, saluant leur œuvre comme une œuvre française, il a renouvelé hautement l'expression de sa bienveillance paternelle pour la France, à laquelle il a donné, en la personne de ceux qui la représentaient en ce jour, une nouvelle et affectueuse bénédiction.

Les pèlerins furent ensuite admis à présenter individuellement leurs hommages au souverain Pontife.

**Condamnation de la crémation.**—La congrégation du Saint-Office vient de publier, sur la question de la crémation des corps, la consultation, la réponse et les décrets qui suivent :

“ Comme un grand nombre d'évêques et de chrétiens zélés constatent que des hommes de foi douteuse ou affiliés à la secte maçonnique font aujourd'hui de grands efforts pour ramener l'usage païen de la crémation des cadavres, jusqu'à établir même dans ce but des sociétés spéciales ;

“ Comme ils craignent que les fidèles ne se laissent influencer par leurs artifices et leurs sophismes au point de perdre peu à peu la considération et le respect pour le mode d'inhumation des chrétiens, fondé sur l'usage constant du christianisme et consacré par les rites solennels de l'Église ;

“ Pour que les fidèles aient une règle certaine qui leur permette d'éviter les susdites embûches, ils ont demandé à la suprême congrégation de la sainte Inquisition romaine et universelle de répondre aux questions suivantes :

“ I. Est-il permis de s'affilier aux sociétés qui ont pour but de propager l'usage de la combustion des corps morts ?

“ II. Est-il permis de faire brûler son cadavre et celui des autres ?

“ Les éminentissimes et révérendissimes Pères cardinaux, inquisiteurs généraux dans les choses de foi, après avoir sérieusement et longuement examiné les questions proposées et après avis préalable des révérends consultants, ont résolu de répondre :

“ A la première question : Non,—et s'il s'agit des sociétés affiliées à la secte maçonnique, avec infliction des peines portées contre cette secte.

“ A la seconde question : Non, également.

“ Et sur le rapport fait à N. S. P. le pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé et confirmé les résolutions des éminentissimes Pères et a ordonné de les transmettre aux évêques, afin qu'ils aient soin d'instruire à propos les fidèles au sujet de cet abus condamnable de brûler les corps humains, et d'en détourner de toutes leurs forces le troupeau qui leur est confié. ”

**Les syndics de la province de Bergame.**—Dans la province de Bergame, les catholiques ont su, par leur fermeté, obliger M. Crispi lui-même, à se désister en partie de ses mesures persécutrices contre les ignataires de la pétition au parlement en faveur de l'indépendance